

Distr.
LIMITÉE

T/L.314

21 juillet 1952

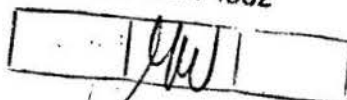
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

10 NOV 1952



Onzième session.

Point 4 f) de l'ordre du jour

LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUERapport du Comité de rédactionPrésident: M. F. Huré (France)

1. A sa 445ème séance, tenue le 15 juillet 1952, le Conseil de tutelle a désigné un Comité de rédaction composé des représentants de la Belgique, de la France, de la République Dominicaine et du Salvador, chargé de formuler, en s'inspirant des débats qui avaient eu lieu au Conseil, des conclusions et des recommandations sur la situation du Cameroun sous administration britannique et de présenter des recommandations au sujet du chapitre relatif à ce Territoire qui doit figurer dans le prochain rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
2. Le Comité de rédaction a tenu deux séances. A la première, il a élu Président M. F. Huré (France).
3. Le Comité de rédaction a décidé de recommander de prendre pour base du chapitre sur la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique le document de travail du Secrétariat (T/L.290), et de le modifier pour tenir compte des renseignements complémentaires qui figurent dans le document T/L.290/Corr.1.

4. S'inspirant des débats du Conseil sur la situation dans le Territoire, le Comité a rédigé un certain nombre de conclusions et de recommandations qui, à son avis, traduisaient l'opinion de l'ensemble du Conseil; ces conclusions et recommandations sont reproduites à la fin du présent rapport.

5. Le Comité s'est demandé s'il devait préparer, pour que le Conseil le fasse figurer dans son rapport, un texte sur les travaux que le Comité permanent des unions administratives a consacrés à l'union administrative du Cameroun et de la Nigeria. Le Comité de rédaction a constaté que les comités de rédaction pour les autres territoires sous tutelle avaient jugé bon de s'abstenir de soulever d'une façon quelconque, dans leurs rapports, la question des unions administratives en attendant que le Conseil ait examiné le rapport d'ensemble du Comité permanent des unions administratives. Le Comité de rédaction pour le Cameroun sous administration britannique a décidé de suivre cet exemple et de ne proposer, dans le présent rapport, aucune conclusion ou recommandation concernant l'union administrative entre le Territoire sous tutelle et la Nigeria.

6. Le Comité désire également signaler qu'il n'a présenté aucune observation ou recommandation sur le problème des terres Bakweri, parce que le Comité permanent des pétitions a examiné cette question et a présenté à son sujet un projet de résolution au Conseil. Le Comité a noté que le texte de cette résolution, telle qu'elle sera adoptée par le Conseil, figurera en tous cas dans le chapitre relatif au Cameroun sous administration britannique.

7. En ce qui concerne le projet de recommandation relatif aux châtiments corporels (No.11), le représentant de la Belgique a prié le Comité de noter que sa délégation, pour des raisons qu'elle avait indiquées au Conseil et à l'Assemblée générale, avait été dans l'impossibilité d'appuyer la recommandation proposée à ce sujet.

8. Le Comité recommande au Conseil de tutelle d'adopter le document de travail relatif à la situation existant au Cameroun sous administration britannique (T/L.290; T/L.290/Corr.1) comme base du chapitre relatif à ce Territoire qui doit figurer dans le prochain rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Il recommande également au Conseil d'adopter les conclusions et recommandations ci-après au sujet de la situation dans le Cameroun sous administration britannique et de les reproduire à la fin de chaque rubrique ou paragraphe pertinents du chapitre relatif à ce Territoire.

PROJETS DE RECOMMANDATION

PROGRES POLITIQUE

Réformes constitutionnelles; élections

1. Le Conseil, prenant acte avec intérêt de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution de la Nigeria et du Cameroun, se félicite des avantages que cette constitution apporte au Territoire sous tutelle, du fait qu'elle assure sa représentation au sein des organes de gouvernement régionaux et centraux, exécutifs et législatifs, introduit des méthodes de vote modernes, et permet à la population d'acquérir une expérience générale des méthodes démocratiques de gouvernement. Il constate cependant que, dans certaines parties du Territoire, les habitants autochtones sont demeurés indifférents aux premières élections et invite instamment l'Autorité chargée de l'administration à poursuivre par tous les moyens possibles l'effort qu'elle déploie pour développer l'éducation politique des habitants et à les encourager à jouer pleinement le rôle qui leur incombe dans le fonctionnement du nouveau système de gouvernement.

Administration locale

2. Le Conseil, considérant qu'un progrès politique équilibré de la population ne peut se réaliser que si la mise en oeuvre de nouvelles réformes constitutionnelles dans le Territoire est accompagnée de progrès analogues dans le domaine de l'administration locale, et constatant que l'Autorité chargée de l'administration a pour politique de favoriser l'évolution des institutions tribales et autres d'administration locale qui existent actuellement, et leur transformation en institutions plus modernes et plus démocratiques, se félicite des mesures déjà prises à cet effet et attend avec intérêt de recevoir des renseignements sur toutes nouvelles mesures adoptées et sur les progrès accomplis dans leur mise en oeuvre.

PROGRES ECONOMIQUE

Situation générale

3. Le Conseil, notant avec satisfaction que la situation économique du Territoire sous tutelle continue à être prospère et que les opérations de la Cameroons Development Corporation contribuent pour une part importante à cette prospérité, attire néanmoins l'attention sur le rôle prédominant que la production des bananes joue dans l'économie du Territoire, recommande que l'Autorité chargée de l'administration continue à s'intéresser sérieusement au problème de la diversification de la production agricole, et l'invite à inclure de nouveaux renseignements sur la question dans son prochain rapport annuel.

Communications

4. Le Conseil, rappelant qu'il a déjà souligné l'importance des communications routières pour le développement économique du Territoire, ainsi que pour son développement social et le progrès de l'enseignement, note avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration continue à mettre en oeuvre des projets et consacre de nouveaux efforts à la construction de routes et qu'elle a, en particulier, affecté à cette fin de nouveaux crédits importants, notamment une allocation spéciale de 148.911 livres sterling accordée par le Gouvernement de la Nigeria et une autre de 150.000 livres sterling provenant du Gouvernement du Royaume-Uni, et la prie instamment d'activer la réalisation de ses programmes dans ce domaine.

Activités de la Cameroons Development Corporation

5. Le Conseil, notant que la Cameroons Development Corporation continue de contribuer au développement économique et social du Territoire sous tutelle et aux progrès de l'enseignement dans ce Territoire en exerçant sa propre activité et en utilisant ses bénéfices excédentaires au profit du Territoire dans son ensemble, constate notamment avec satisfaction qu'une conférence territoriale représentative a été convoquée pour déterminer l'affectation de ces bénéfices aux entreprises publiques, et exprime l'espoir que l'on poursuivra les consultations de cette nature et que l'on élargira la portée des débats au fur et à mesure des besoins.

6. Le Conseil, rappelant que l'Autorité chargée de l'administration se propose de transférer finalement aux habitants autochtones la direction et le contrôle de la Corporation, et reconnaissant qu'une modification trop brutale du régime actuel de direction pourrait compromettre à la fois l'efficacité de la Corporation et l'importance qu'elle présente pour l'économie du Territoire, recommande que l'on continue à appeler à des postes de responsabilité à la Corporation les autochtones qui deviennent qualifiés pour remplir ces fonctions; à ce propos, le Conseil suggère que l'excellent programme de bourses d'études institué par la Corporation soit établi autant qu'il sera possible de manière à former les boursiers aux méthodes commerciales et techniques appropriées aux besoins de la direction de la Corporation.

PROGRES SOCIAL

Condition de la femme

7. Le Conseil, notant que l'Autorité chargée de l'administration s'est attachée à améliorer la condition de la femme et a pris des mesures à cet effet, telles que la création de centres d'économie ménagère, l'organisation de cours spéciaux d'hygiène pour les femmes et la nomination de fonctionnaires féminins dans les services de l'enseignement, recommande à l'Autorité chargée de l'administration de poursuivre les efforts qu'elle fait pour améliorer la condition de la femme et l'invite à fournir dans le prochain rapport annuel des renseignements détaillés sur les mesures prises dans ce domaine.

8. Le Conseil, notant la persistance des mariages d'enfants, recommande à l'Autorité chargée de l'administration de continuer à faire des efforts pour en amener la suppression progressive.

Services médicaux et santé publique

9. Le Conseil prie instamment l'Autorité chargée de l'administration de poursuivre activement le développement des services médicaux et sanitaires, en particulier dans la partie septentrionale du Territoire, ainsi que la mise en oeuvre des mesures tendant à moderniser les services de traitement de la lèpre.

10. Le Conseil, constatant l'absence de renseignements appropriés sur l'incidence et les causes de la mortalité infantile dans le Territoire et reconnaissant les difficultés que l'on éprouve à recueillir ces renseignements, invite l'Autorité chargée de l'administration à analyser de façon aussi précise que possible cet aspect de la santé publique dans ses prochains rapports annuels.

Châtiments corporels

11. Le Conseil, prenant note des mesures récentes prises par l'Autorité chargée de l'administration pour limiter le nombre d'infractions passibles de châtiments corporels et abroger le pouvoir des tribunaux indigènes d'infliger cette peine aux adultes, attire de nouveau l'attention de l'Autorité chargée de l'administration sur les recommandations précédentes du Conseil et de l'Assemblée générale à cet égard, et notamment sur la résolution 562 (V) de l'Assemblée, et insiste auprès de l'Autorité chargée de l'administration pour qu'elle fasse tous ses efforts en vue d'abolir complètement les châtiments corporels.

PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Situation générale

12. Le Conseil, constatant que, si les crédits alloués au titre de l'enseignement n'ont cessé d'augmenter, le pourcentage présumé des analphabètes reste élevé dans le Territoire ; constatant d'autre part que l'Administration peut bénéficier des études de l'UNESCO et d'autres organisations sur les problèmes de l'enseignement, exprime l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration utilisera les connaissances techniques de l'UNESCO et des autres organisations et lui recommande de prendre de nouvelles mesures pour répondre aux besoins du Territoire en matière d'enseignement.

13. Le Conseil attache une importance spéciale à l'accès progressif des femmes à l'enseignement ; il demande que, dans ses futurs rapports annuels, l'Autorité chargée de l'administration fournisse des statistiques distinctes concernant les effectifs scolaires masculins et féminins.

Enseignement primaire

14. Le Conseil recommande à l'Autorité chargée de l'administration de redoubler d'efforts pour créer des écoles primaires, particulièrement dans la partie nord du Territoire, et invite instamment l'Autorité chargée de l'administration à prendre des mesures pour que les autorités scolaires de la partie nord du Territoire s'acquittent de manière satisfaisante de la mission qui leur est confiée.

Droits de scolarité

15. Le Conseil, rappelant sa recommandation antérieure relative à l'institution de la gratuité de l'enseignement primaire, et constatant que, dans la partie sud du Territoire, les écoles primaires continuent à percevoir des droits de scolarité, recommande à l'Autorité chargée de l'administration de renouveler sa politique dans ce domaine en adoptant des mesures telles que l'extension progressive du régime des exemptions, de façon à aboutir en définitive à la gratuité de l'enseignement.

Corps enseignant

16. Le Conseil, constatant que le nombre des maîtres a diminué pendant la période considérée, exprime l'espoir que cette diminution n'aura qu'un caractère provisoire et que l'augmentation prévue du nombre des maîtres hautement qualifiés améliorera progressivement cette situation.

Enseignement des adultes de la communauté

17. Le Conseil, prenant acte des nouveaux progrès dans le domaine de l'enseignement pour adultes pendant l'année considérée, grâce notamment à l'activité de la Cameroons Development Corporation, exprime l'espoir qu'en raison du pourcentage élevé des analphabètes, l'Autorité chargée de l'administration poursuivra sans relâche ses efforts dans ce domaine.